



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**  
CONSERVATION REGIONALE  
DES MONUMENTS HISTORIQUES

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant inscription au titre des monuments historique de la chapelle de l'hôpital,  
située 2, avenue Jean Villejean à GIEN (Loiret).

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire  
La Préfète du Loiret  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le livre VI, titres I et II du code du patrimoine,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

**VU** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, en date du 14 décembre 2021,

**VU** les autres pièces produites et jointes au dossier,

**CONSIDÉRANT QUE** la chapelle de l'hôpital de GIEN (Loiret), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison du soin qu'ont eu les maîtres d'œuvre, André LABORIE et André BOILLOZ, et le peintre décorateur André TREBUCHET, de concilier les programmes architecturaux et décoratifs pour s'inscrire dans le mouvement du renouveau de l'art sacré,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La chapelle de l'hôpital, située au sein du centre hospitalier Pierre Dézarnaulds, 2 avenue Jean Villejean à GIEN (Loiret), est inscrite en totalité au titre des monuments historiques.

Elle figure au cadastre de Gien, section CY, sur la parcelle numéro 412, d'une contenance de 35 913 m<sup>2</sup>, ainsi qu'elle est représentée sur le plan annexé au présent arrêté.

La parcelle CY 412 est issue d'un acte de division de parcelle rédigé par Maître BEAUCHEF, notaire à GIEN, en date du 3 décembre 2008, publié le 12 février 2009 au service de la publicité foncière de GIEN, formalité 4504P31 vol. 2009P328.

Elle appartient au CENTRE HOSPITALIER PIERRE DEZARNAULDS à GIEN, établissement public de santé référencé au répertoire SIRENE de l'INSEE sous le numéro 264 500 208, dont le siège est situé à Gien (45503) 2 avenue Jean Villejean, et représenté par son directeur, Monsieur Gilles Varin.

Le centre hospitalier Pierre Dézarnaulds en est propriétaire par un acte du Préfet du Loiret en date du 26 mai 1972, publié au service de la publicité foncière de GIEN le 12 juillet 1972, vol. 1008 n°14.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Gien, au centre hospitalier propriétaire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**ARTICLE 3** : La Préfète de la région Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Orléans, le 18/08/2022

Pour la Préfète de région et par délégation  
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

Florence GOUACHE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au : **Ministre de la Culture**  
182, rue Saint-honoré  
75001 Paris
- un recours contentieux, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Plan annexé à l'arrêté préfectoral inscrivant la chapelle de l'hôpital de Gien  
au titre des monuments historiques



Parties inscrites

Fait à Orléans, le 18/08/2022

Pour la Préfète de région et par délégation  
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales

Florence GOUACHE

